

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean de Monts

Le neuf avril deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le trois avril deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service commande publique

### DÉLIBÉRATION N°2018\_019 DU 09/04/2018

OBJET : Balisage des plages – Signature d'une convention avec la DIRM NAMO

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le budget primitif ;

**VU** la convention n°07/2013 du 28/02/2013 ;

**VU** le courrier de la DIRM NAMO en date du 28 février 2018 ;

**VU** le projet de convention n°2018-4 annexé à la présente délibération ;

**Rapporteur** : Nicole PLESSIS, adjointe au Maire

### EXPOSÉ

Le balisage des plages est mis en place par l'antenne Phares et Balises des Sables d'Olonne, rattachée à la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO), dans le cadre d'une convention n°07/2013 du 28 février 2013.

Cette convention arrive à échéance le 15 mai 2018. En conséquence, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec la DIRM NAMO afin de permettre l'installation des bouées pour la saison estivale 2018, moyennant le paiement d'une redevance de 14 400.00 € HT, révisable annuellement.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°2018-4 relative à « l'entretien de la signalisation maritime, à la mise en place et au relevage d'un balisage de plage et d'une zone de mouillages », pour une durée de 5 ans.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention n°2018-4 avec la DIRM NAMO relative à « l'entretien de la signalisation maritime, à la mise en place et au relevage d'un balisage de plage et d'une zone de mouillages », pour une durée de 5 ans ;
- **DIT** que les dépenses seront financées par les crédits inscrits à la section correspondante au Budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix avril deux mille dix-huit.

**Le Maire**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.